



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Prix

Question écrite n° 2178

Texte de la question

M Jean Proveux attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la hausse très importante des prix de détail dans le secteur des services. On peut constater en effet que si les prix relatifs de l'alimentation sont en baisse depuis mi-1985, les prix des services privés ont progressé en deux ans de 13,3 p 100 contre 7,3 p 100 pour l'indice hors énergie. Il lui demande donc de lui faire connaître les mesures qu'il entend adopter le Gouvernement pour limiter cette hausse excessive qui compromet l'effort de lutte contre l'inflation engagé depuis 1981.

Texte de la réponse

Reponse. - Les services privés ont enregistré de fortes hausses à la suite de la libération des prix qui est intervenue, pour les principales prestations, à la fin de l'année 1986. L'indice de ces postes a ainsi progressé très rapidement au début de l'année 1987 (+ 4,2 p 100 au premier semestre) et s'est ensuite infléchi sensiblement (+ 2,5 p 100 au deuxième semestre 1987). La hausse enregistrée au premier semestre 1988 (3,1 p 100) est inférieure à celle constatée au premier semestre 1987 et il est vraisemblable que le deuxième semestre 1988 connaîtra une décélération comparable à celle observée en 1987. Comparé aux autres postes de l'indice, ce rythme de hausse demeure cependant trop élevé. C'est pourquoi le Gouvernement a mis en œuvre diverses actions pour développer l'information des consommateurs et la concurrence qui sont les corollaires indispensables à la liberté des prix et au bon fonctionnement de l'économie de marché. Pour améliorer la transparence des prix et permettre au consommateur de faire jouer la concurrence, les arrêtés des 27 mars et 19 juin 1987 ont déjà défini, dans les sept principales activités de services aux particuliers, de nouvelles règles de publicité des prix obligeant notamment les professionnels à afficher leurs tarifs à l'extérieur des établissements. Le respect de ces règles fait l'objet d'un contrôle suivi par les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Un nouvel arrêté en cours de publication améliorera dans les mêmes conditions l'information du consommateur sur les prix dans l'hôtellerie. D'autres mesures sont actuellement en préparation et concernent en particulier les services bancaires. Au-delà de ces mesures réglementaires, le Gouvernement s'efforce de développer, en liaison avec les organisations de consommateurs, dont les moyens ont été substantiellement renforcés, toutes les actions visant à mettre directement à la portée du public les informations nécessaires à la clarification de ses choix. Ainsi, le nombre des centres locaux d'information sur les prix (CLIP), qui est actuellement de huit, devrait être porté à onze à la fin de l'année. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes réalise pour sa part dans neuf agglomérations des enquêtes hebdomadaires Infoprix sur les produits et services courants dont les résultats sont diffusés à la télévision, par la presse locale et sur Minitel. Cette direction a également diffusé des informations sur les prix des hôtels et campings pour la saison d'été et des stations de sports d'hiver. À noter que pour répondre à l'attente des consommateurs, la diffusion d'informations sur les prix pratiques par des établissements nommément désignés sera désormais privilégiée. Par ailleurs, le Gouvernement utilise tous les moyens en sa possession pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles et le Conseil de la concurrence a été ainsi saisi plusieurs fois pour sanctionner des actions concertées entre prestataires de services. Pour développer la concurrence, notamment dans la perspective du grand marché européen, le Gouvernement n'hésitera pas à modifier, dans ces secteurs comme dans d'autres, les

reglementations protectrices qui ne sont plus aujourd'hui justifiees. La demonstration est d'ailleurs faite que de nouvelles formes de distribution peuvent se developper egalement dans certains secteurs des services et constituer un stimulant a la concurrence. Les organisations representatives de certaines professions sont conscientes de ces risques et ont adresse recemment a leurs adherents des recommandations pour les sensibiliser aux inconvenients que presenterait, pour leurs entreprises comme pour l'economie dans son ensemble, la persistance des comportements actuels.

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2178

Rubrique : Services

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2435